



**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 septembre 2022 (18h30)
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

Membres titulaires	:	55
En exercice	:	55
Membres suppléants	:	23
Présents	:	37
Votants	:	46
Convocation et affichage	:	08/09/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Christophe DELORD

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Clément CHAPEL (pouvoir à Danielle MAGAND), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Sylvette DAVID), Yves FRAYSSE (pouvoir à Laurent TORGUE), Juanita GARDIER (pouvoir à Catherine MICHALON), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Marc-Antoine QUENETTE.

**CC-2022-314 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT
- OPAH-RU 2017-2022 CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY -
MODIFICATION DE L'AVENANT N°3 ET DE LA CONVENTION RELATIVE AU
PORTAGE CIBLE DE LOTS AU SEIN DE 5 COPROPRIÉTÉS**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Par délibération du 22 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU 2017-2022 du cœur de ville historique et la convention relative au portage ciblé de lots au sein de 5 copropriétés.

Alliade Habitat, opérateur des actions de portage, souhaite finalement conventionner en logement locatif social les logements acquis dans le cadre du portage de lots. Cette décision implique qu'Alliade Habitat ne bénéficiera plus de financements de l'Anah sur les actions de portage mais bénéficiera de financements d'Action Logement Immobilier et d'Action Logement Services.

Cette modification n'entraîne aucune conséquence pour Annonay Rhône Agglo.

Les présentes versions de l'avenant n°3 et de convention de portage remplacent les précédents documents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 321-12 11° du Code de la Construction et de l'Habitation régissant le portage ciblé de lots,

VU la convention PNRQAD centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

VU la convention OPAH-RU 2017-2021 Cœur de Ville historique d'Annonay signée le 27 décembre 2016 et modifié par avenant le 9 avril 2019 et le 26 novembre 2021,

VU la délibération N°CC-2022-213 du 22 juin 2022,

VU le projet d'avenant n° 3 de la convention d'OPAH-RU 2017-2022 Cœur de Ville historique d'Annonay entre l'Anah, la Banque des Territoires, Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay modifié ci-annexé,

VU le projet de convention de portage ciblé de lots au sein des copropriétés du cœur de ville historique à Annonay modifiée ci-annexée,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 46 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Danielle MAGAND, Edith MANTELIN

APPROUVE les termes du nouvel avenant n° 3 de la convention d'OPAH-RU 2017-2022 du Cœur de Ville Historique d'Annonay entre l'Anah, la Banque des Territoires, Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de portage ciblé de lots entre Alliade Habitat, l'Etat et Annonay Rhône Agglo,

ABROGE la délibération N° CC-2022-213 du 22 juin 2022.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 3 de la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de portage ciblé de lots ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Davézieux le : 19/09/22

Affiché le : 20/09/22

Transmis en sous-préfecture le : 19/09/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220915-35540-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET